



Règlement intérieur

(version #3 – Février 2020)

Philosophie du lieu :

- Participer à l'apprentissage par les pairs, à la capitalisation et au partage des connaissances ;
- Documenter les projets réalisés au Bricolab, sous la forme de son choix.

Article 1. Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents et visiteurs du BricoLAB.

Article 2. Application

L'association AICLA, représentée par les salariés et/ou les bénévoles gestionnaires du lieu, est garante de la bonne application du présent règlement et du respect des dispositions prévues.

Article 3. Accès aux locaux

Le BricoLAB est ouvert aux usagers selon le planning visible sur le site Internet www.aicla.fr/bricolab/ et affiché à l'extérieur du bâtiment.

En dehors de ce planning, personne n'est autorisé à se trouver dans le BricoLAB à l'exception des salariés de l'association AICLA et autres personnes dûment habilitées.

Le BricoLAB dispose d'un système de sécurité actif en dehors des horaires d'ouverture.

L'équipement peut être fermé pour les congés annuels des animateurs, pour maintenance ou pour des raisons exceptionnelles. Ces fermetures sont annoncées à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, sur le site internet www.aicla.fr/bricolab/ et communiquées par mail aux adhérents.

Article 4. Conditions d'accès au BricoLAB

Les visiteurs doivent se faire connaître et n'ont pas accès aux équipements sans accompagnement.

Seuls les adhérents du BricoLAB ont accès aux équipements. Un document fixant les conditions et les tarifs est disponible à l'accueil du BricoLAB et sur www.aicla.fr/bricolab/.

Les adhérents du BricoLAB s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

Les mineurs de plus de 16 ans doivent venir accompagné d'un représentant légal pour remplir l'autorisation d'accès au BricoLAB.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par une personne majeure pour accéder au BricoLAB. Par ailleurs, ils peuvent participer aux ateliers spécifiques dédiés au public de cette tranche d'âge, dans les conditions prévues par les organisateurs.

Article 5. Règles d'usages et de comportement

Le BricoLAB est un lieu public nécessitant une attitude responsable et respectueuse.

Les personnes ayant accès au lieu ne peuvent pas :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins que les usages définis, c'est à dire autre que la réalisation de projets et prototypes ainsi que la participation aux activités et aux événements définis par l'association ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la structure, sans l'accord d'un représentant de l'association ;

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de marchandises destinées à d'autres fins que les usages définis.

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter dans l'ensemble du BricoLAB. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur ;
- manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- pénétrer ou séjourner en état d'ivresse dans les locaux ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées en dehors des événements définis par l'association ;
- enfreindre tout dispositif de prévention et de sécurité mis en place et notamment évoluer dans les aires de fonctionnement des machines ;
- pénétrer sans autorisation dans les parties réservées aux personnels ;
- encombrer les passages, les sorties de secours et l'accès aux extincteurs ;
- organiser quelque événement ou activité sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- fabriquer des objets illicites.

Les animaux de compagnie sont interdits dans les locaux fermés à l'exception des chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité.

Article 6. Sécurité et responsabilité

Chaque personne doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales de prévention et de sécurité en vigueur, ainsi que les règles d'hygiène.

Toute infraction et toute utilisation non conforme des outils et des postes ne pourront être imputées aux représentants et salariés de l'association.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel, de s'être documentés et formés aux règles de l'art avant toute opération. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément aux règles de sécurité définies pour chaque équipement. Ces règles sont disponibles dans le livret sécurité et sur chaque poste.

Des équipements de protection individuels sont mis à disposition et doivent être portés de manière permanente pour toute activité présentant des risques. Ils sont par ailleurs signalés pour chaque poste de travail.

Chaque personne a l'obligation de conserver, de nettoyer et de restituer en bon état le matériel et les espaces de travail mis à sa disposition.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition. Il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.

Dans le cadre de l'utilisation du BricoLAB pour un projet de prototypage ou de fabrication, le personnel du BricoLAB n'a aucune obligation de moyens ni de résultats. Il ne pourra donc être mis en cause pour quelque raison par les usagers durant la conduite de ce projet.

Article 7. Effets personnels

Le matériel personnel reste sous la responsabilité de son propriétaire.

L'association AICLA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens des personnes.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil du lieu. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires jusqu'à la fermeture du site.

Le stockage temporaire d'objets en cours de fabrication, de matériels et de matériaux est réservé exclusivement au personnel et aux usagers.

Ce stockage temporaire devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable du BricoLAB.

Le responsable du lieu peut rejeter toute demande, sans justification, ni réserve.

Article 8. Situations d'urgences et premiers secours

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé aux responsables présents après sécurisation des personnes.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises par les responsables du BricoLAB.

Une pharmacie avec des équipements de premiers secours ainsi qu'une main courante sont disponibles à l'accueil. La main courante doit impérativement être renseignée après le soin.

Article 9. Consignes incendie

En cas d'évacuation, les usagers doivent suivre les consignes transmises par le personnel.

Les utilisateurs recevront les consignes liées aux risques d'incendie et à l'évacuation.

Deux plans d'évacuation sont affichés dans l'enceinte de l'établissement sur lesquels figurent les éléments d'information nécessaires à l'évacuation, au sauvetage, à l'extinction et au secours.

Article 10. Usage des abords extérieurs du BricoLAB

Les abords extérieurs ne peuvent être utilisés comme zones de travail qu'après en avoir obtenu l'autorisation auprès du personnel du BricoLAB ou autres personnes dûment habilitées.

Article 11. Circulation et stationnement

Le parking est un espace public sous la responsabilité de chacun.

Les accès pompiers et les sorties de secours doivent rester dégagés.

Aucun objet ne doit faire obstacle à l'évacuation du BricoLAB, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Article 12. Sanctions

Tout manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une interdiction temporaire de pénétrer dans le bâtiment et d'utiliser le BricoLAB.

En cas de récidive ou de manquement grave au règlement, les représentants de l'association AICLA peuvent prononcer une exclusion définitive et éventuellement déposer plainte auprès des autorités compétentes.

Les visiteurs non autorisés seront invités à sortir.